Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2023

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Audrey CHABOT.

EXCUSES - Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir donné à Jean-Claude BULOT), Maxime BARBARIT (pouvoir donné à Bertrand DOUIN), Corinne CHARTIER, Brice PIVETEAU, Priscillia MARTINEAU.

Mme Audrey CHABOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 a été approuvé.

23-11-057 – Affaires générales – Désignation d'un référent déontologue

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, chaque collectivité doit désigner son ou ses référents déontologues par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité. Sa désignation permet à chaque élu local de le consulter pour un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mis à jour régulièrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- ✓ Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- ✓ Fixe les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
    - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

AC

- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

✓ Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
- Avis rendu sous un mois après la consultation,
- Avis écrit et motivé remis à la collectivité par tous moyens.

✓ Décide que le référent déontologue pourra bénéficier d'un bureau équipé d'un poste informatique pour exercer sa mission

✓ Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à hauteur de 80€ par consultation et pas dossier

✓ Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

23-11-058 – Affaires générales – Dissolution du SIVU Trésorerie suite à la fermeture du centre des finances publiques de Moutiers-les-Mauxfaits

M. Bulot rappelle que la Commune du Bernard fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après la fermeture du centre des finances publiques et la cession des bureaux à la commune de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023,

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

M. Bulot expose

- Que les excédents de clôture s'élèvent à 103 628,10 € pour la section d'investissement et 32 498,71 € pour la section de fonctionnement
- Que les résultats de clôture ont été répartis au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022 comme suit :

Collectivités bénéficiaires	Résultats de clôture
ANGLES	2 741,43 €
AVRILLE	1 164,54 €
LE BERNARD	1 109,54 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 036,73 €
CHAMP SAINT PERE	1 338,58 €

AC

CURZON	292,39 €
LE GIVRE	291,31 €
JARD SUR MER	7 000,69 €
LA JONCHERE	322,55 €
LONGEVILLE SUR MER	5 367,27 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	93 266,14 €
LE POIROUX	795,45 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	730,20 €
SAINT BENOIST SUR MER	399,44 €
SAINT CYR EN TALMONDAIS	282,30 €
SAINT HILAIRE LA FORET	642,40 €
SAINT VINCENT SUR GRAON	1 031,08 €
SAINT VINCENT SUR JARD	3 449,77 €
LA TRANCHE-SUR-MER	11 965,66 €
LA FAUTE-SUR-MER	2 899,34 €
TOTAL	**136 126,81 €**

- Que la commune de Moutiers-les-Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600,00 €,
- Que le dépôt et cautionnement de 1 326,00 € relatif à la cuve de gaz sera transféré à la commune de Moutiers-les-Mauxfaits,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la dissolution et la répartition des résultats.

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ De donner son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie
- ✓ D'approuver le tableau de répartition entre les communes membres.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

23-11-059 – Affaires générales - Rapport annuel 2022 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

M. le Maire rappelle que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée le 15 octobre 2012 à l'initiative du Département et de l'Association des Maires de Vendée.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et enfin l'ingénierie territoriale et touristique. Les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines ...) sont regroupées au niveau d'un G.I.E. dont les membres sont la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et la SAEML Vendée Expansion pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune du Bernard étant actionnaire, le rapport des représentants des Collectivités Territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante qui se prononce sur son contenu.

AC

Ce rapport détaille les aspects institutionnels (les actionnaires de l'agence, la composition du conseil d'administration et les sujets évoqués au cours de l'année, le rôle de l'assemblée spéciale et le contrôle analogue au sein de l'agence). Puis il décrit dans chaque domaine les différentes actions menées.

Ce document n'appelant pas d'observation particulière, M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

23-11-060 – Commande publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio : Attribution des lots 3 et 5

Les lots 3 et 5 ont été déclarés sans suite pour motif budgétaire et insuffisance de mise en concurrence lors du dernier Conseil Municipal, suite à la deuxième consultation.

Conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, la Commune a lancé la procédure en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Un seul opérateur économique par lot a été consulté.

Après analyse des offres par le cabinet Vallée Architecture, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Marché HT	Estimation HT
Lot 3 : Enduit	GATTEAU BATIMENT NALLIERS (85)	23 200,61 €	*20 200,00 €*
Lot 5 : Couverture Tuiles	NEAU VENANSAULT (85)	31 620,45 €	*25 000,00 €*
TOTAL HT DES OFFRES DES LOTS 3 et 5		54 821,06 €	*45 200,00 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. Le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises retenues pour les lots 3 et 5.
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

23-11-061 – Bâtiments - Demande de subvention auprès du département pour l'entretien de la chaire et des bancs de l'église suite à l'infection de xylophages

La chaire de l'église étant un objet mobilier classé au titre des monuments historiques, M. Bulot a rencontré M. Blanchard, conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Vendée le 11 octobre dernier. Lors de cette visite, des traces d'infestation actives de xylophages ont pu être remarquées sur les meubles en bois de l'église.

Un traitement curatif d'ensemble contre les insectes doit donc être engagé sur la chaire et les bancs. Pour cela, deux entreprises ont été sollicitées : ABC DETERMITAGE et L'EXPERT DU BOIS. Au vu des conseils de M. Blanchard, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise ABC DETERMITAGE, certifiée CTBA+

AC

et qui traite les meubles par injection et pulvérisation. L'entreprise estime le coût de son intervention à 1 112,00€ HT.

Une demande de subvention de 35% peut être sollicitée dans le cadre du programme pour le patrimoine immobilier protégé mis en place par le Département de la Vendée. Cela représentera une aide de 389,20€ HT soit un reste à charge de 722,80€ HT.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition de l'entreprise ABC DETERMITAGE,
- ✓ Sollicite la subvention auprès du Département,
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

23-11-062 - Intercommunalité - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'Assainissement a été adopté par le Conseil Communautaire le 20 septembre dernier et il doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Il comprend les bilans techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs règlementaires afférents.

Le service public de l'eau potable :

Il relève de la compétence de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2018. Par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2017, Vendée Grand Littoral a transféré cette compétence au Syndicat départemental, Vendée Eau.

De ce fait, Vendée Eau est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages. Il exerce également les compétences de maître d'ouvrage pour les unités de production (barrages, usines, captages ...) situées sur son territoire.

Vendée Eau fixe annuellement le tarif de l'eau potable qu'il vend aux abonnés. Le tarif est le même pour tous les abonnés. Il n'a subi aucune augmentation depuis 2010. La facture d'eau potable pour un abonné (calibre compteur : 15) ayant opté pour le tarif bleu et consommant 120 m^3 est de 214,60 € HT en 2022 égale à celle de 2021.

Deux délégataires interviennent sur le territoire Vendée Grand Littoral (Véolia et la Saur). Pour la Commune du Bernard, l'intervenant est Véolia.

Les principales données de Vendée Eau en 2022 :

Volume d'eau produit	50 376 024 m^3
Volume importé depuis d'autres collectivités	3 463 061 m^3
Origine de l'eau	88 % eau de surface 12 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	452 167
Volume consommé par les abonnés	44 829 961 m^3
Volume exporté	2 844 189 m^3
Longueur du réseau d'eau	15 601 km
Rendement global du réseau	88,5 %

AC

Indice linéaire de consommation	7,9 m^3/km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	1,08 m^3/km/jour
Montant total des recettes au CA 2022	112 958 952,82 € dont 82 530 000,00€ pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2022	90 199 124,20 € dont 36 350 000,00 € pour la rémunération des exploitants
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	17 275 351,50 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	22 759 828,62 €
Annuité de la dette	5 652 690,04 €
Emprunts contractés	0,00 €
Encours de la dette au 31.12.2022	40 403 765,26 €
Montant du programme d'investissement	38 385 000 €

Les indicateurs de performances :

Estimation du nombre d'habitants desservis	685 673 habitants
Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	2,20 € TTC/m^3
Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,9 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,0 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107 points sur 120
Rendement du réseau de distribution	88,5 %
Indice linéaire des volumes non comptés	1,08 m^3/km/jour
Indice linéaire de perte en réseau	1,08 m^3/km/jour (volumes de service et estimés sans comptage non pris en compte par Vendée Eau)
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,67 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	63 %
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,002 €/m^3
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,5 pour 1 000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,8 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,0 année
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,93 %
Taux de réclamations	0,8 pour 1 000 abonnés

Le service public de l'assainissement :

AC

Il est divisé en deux services : le service de l'assainissement collectif et le service de l'assainissement non-collectif (SPANC). Ils relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, depuis le 1er janvier 2010 pour l'assainissement non collectif et depuis le 1er janvier 2020 pour l'assainissement collectif.

Le service assainissement collectif assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Il est exploité par délégation de service public à une entreprise privée. Sur la Commune du Bernard, le délégataire est la SAUR.

Le service gère 380 km de réseau, 166 postes de relèvement et 18 stations. Sur la Commune du Bernard, il y a 15,587 km de réseau, 7 postes de relèvement et 2 stations. On compte 733 clients raccordés au Bernard soit une hausse de 0,41% par rapport à 2021 et 46 919 m^3 consommés soit une évolution de 1,62 %.

Le tarif est différent selon la Commune. Pour le Bernard, le prix au m^3 est de 2,11 € au 1er janvier 2023 contre 2,00 € en 2022. Le service de l'assainissement collectif est facturé avec la facture d'eau potable. La facture assainissement pour un foyer consommant 120 m^3 est de 240,01 € TTC en 2022 contre 236,18 € TTC en 2021 et sera de 253,32 € TTC en 2023.

Le service assainissement non collectif est exploité en régie par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral sur l'ensemble du territoire. L'équipe est composée d'une responsable de service, d'une assistante administrative et de trois techniciens.

Les principales missions sont de contrôler les installations d'assainissement non collectif et de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place ou la réhabilitation de leur installation.

En 2022, le service compte 7 632 installations et a réalisé 1 507 contrôles. La Commune du Bernard compte 185 installations.

Le SPANC est financé par deux types de redevances perçues auprès des propriétaires : la redevance forfaitaire annuelle (tarif selon le classement de l'installation) et la redevance aux contrôles (tarif selon le type de contrôle).

Après en avoir présenté les grandes lignes, M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le rapport annuel 2022.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui est à la disposition du public en Mairie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

Questions diverses

☞ Compte rendu de la commission embellissement et cadre de vie du 30/10/2023 :

- Entretien des haies du lotissement de l'Océan : élagage à 1 mètre de hauteur.
- Elagage des deux frênes salle Bois Plaisant.
- Embellissement des massifs rue de l'Océan dans le même esprit que ce qui a déjà été fait rue du Moulin.

☞ Projet de travaux de rénovation – SIVOS Gendarmerie

Suite à la réunion du 16 octobre dernier, le SIVOS Gendarmerie a décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les logements situés à Moutiers-les-Mauxfaits en sollicitant un emprunt de 40 000€ sur 10 ans. Antoine COUTANSAIS, représentant de la commune au syndicat, précise que cela engendre une participation de chaque commune au prorata du nombre d'habitants, ce qui représenterait 546,90€ par an pour Le Bernard, selon la simulation.

AC

Jean-Claude BULOT se questionne sur la nécessité de contracter un prêt. Il propose à l'assemblée de soumettre l'idée d'un financement unique de chacune des 9 communes au SIVOS. Les élus approuvent.

☞ Plateforme ULM

Suite au dépôt du permis de construire concernant le développement de la plateforme ULM, une pétition avait été déposée en Mairie en mars 2023.

Le Conseil Municipal a délibéré le 10 août dernier sur ce sujet en émettant un avis favorable au maintien de cette activité sous réserve qu'il soit tenu compte des observations de la Commission développement économique. Cet avis a donc été transmis à la préfecture avec la préconisation de mise en place d'un couloir aérien.

M. Le Maire informe les conseillers qu'un pétitionnaire a contacté la police de l'air. Il semblerait que les réserves émises par le Conseil Municipal soient difficiles à contrôler. M. le Maire a donc sollicité les services de la préfecture pour les informer et connaître le positionnement de Monsieur le Préfet sur ce dossier. En fonction de leur retour, une commission pourra être de nouveau réunie pour échanger.

Une nouvelle pétition est en cours pour la fermeture de la plateforme ULM.

Magali GODET précise que l'activité est toujours suspendue.

☞ Informations et/ou observations diverses :

• Déplacement du point d'apport volontaire de l'ancienne salle vers la salle Bois Plaisant.

• Un nouveau ralentisseur va être mis en place devant le 41 rue de la vierge du Breuil suite à une demande des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h40.

DEL-23-10-057	Affaires générales - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
DEL-23-10-058	Affaires générales - Dissolution du SIVU Trésorerie suite à la fermeture du centre des finances publiques de Moutiers-les-Mauxfaits
DEL-23-10-059	Affaires générales - Rapport annuel 2022 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration, de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée
DEL-23-10-060	Commande Publique - Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN et d'un studio : Attribution des lots 3 et 5
DEL-23-10-061	Bâtiments – Demande de subvention auprès du département pour l'entretien de la chaire et des bancs de l'église suite à l'infection de xylophages
DEL-23-10-062	Intercommunalité - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,
Audrey CHABOT

AC